



Délibération

COMMANDE PUBLIQUE/CS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

2023 – 84 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation : 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L2113-7, L2113-7 et R2123-1

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins, la CDA de Saintes, la commune de Saintes, et le CCAS de Saintes, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparait opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel à l'usage de bâtiment.

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres de l'entreprise en charge des prestations précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,



Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Acquisition et maintenance de photocopieurs.

- Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande,
- Accord-cadre à compter du 01/01/2024 (ou date de notif si postérieure) et jusqu'au 31/12/2024 reconductible 3 fois 1 an.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 29 juin 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Entre

La Commune de Saintes, représentée par l'adjointe au Maire, Madame Marie-Line CHEMINADE, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2023- du Conseil municipal en date du 13 juillet 2023 et ci-après dénommée Saintes.

Et

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représenté par le Président, Monsieur Bruno DRAPRON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2023- du Bureau Communautaire en date du , ci-après dénommée la CDA.

Et

Le Centre communal d'Action Sociale de Saintes, représenté par le Vice-Président, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention, conformément à la délibération n°2023- du Conseil d'administration en date du , ci-après dénommée le CCAS.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les membres du groupement de commande publique ont des besoins similaires en ce qui concerne l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la CDA de Saintes, la commune de Saintes, et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention constitutive

La présente convention constitutive a pour objet de permettre la création d'un groupement de commandes entre la CDA de Saintes, la commune de Saintes, et le CCAS de Saintes dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

1.2 Membres du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué entre la CDA de Saintes, la commune de Saintes, et le CCAS de Saintes.

1.3 Objet du marché relevant du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres de l'entreprise chargée des achats suivants : acquisition et maintenance de photocopieurs.

Il est bien précisé que les membres du présent groupement se conformeront aux dispositions du Code de la Commande Publique précité afin de définir le type juridique de consultation.

1.4 Définition des besoins

Conformément au Code de la Commande Publique, chaque membre du présent groupement de commandes a déterminé ses besoins propres. Ces besoins sont prévisionnels et donc susceptibles d'évolution sans que cela ne donne lieu à la passation d'un avenant.

1.5 Marchés à intervenir

Il est bien spécifié qu'au terme de la procédure précitée, un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur désigné (CDA de Saintes). Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de son exécution.

Article 2 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement de commandes

2.1 Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par une délibération de chaque membre et par la signature de la présente convention constitutive.

2.2 Retrait individuel

Le retrait d'un membre au présent groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante.

2.3. Suppression du groupement

La suppression du présent groupement de commandes requiert une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre.

Les membres s'engagent à régler par voie d'avenant à la présente convention les conséquences juridiques et financières de cette suppression.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de signature de la présente convention par l'un des membres du groupement.

Le présent groupement de commandes prendra fin à l'échéance du marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs.

Article 4 : Coordonnateur

4.1 Désignation du coordonnateur

D'un commun accord, la CDA de Saintes est retenue en qualité de coordonnateur au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

4.2 Missions du coordonnateur

Convention constitutive de groupement de commandes : acquisition et maintenance de photocopieurs

Le coordonnateur précité assurera les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble de la procédure de marché public pour le choix des entreprises dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique ;
- signature et notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- règlement à ce titre de l'ensemble des frais de procédure.
- rédaction, signature et notification des avenants pendant l'exécution du marché, le cas échéant.

En cas de difficultés ou d'incident de procédure, le coordonnateur s'engage à en référer aux personnes responsables des marchés des membres du groupement et à solliciter leurs décisions et/ou celles des assemblées délibérantes afin de solutionner ces problèmes au mieux des intérêts des membres du groupement.

4.3 Soumission à la réglementation en vigueur :

Le coordonnateur s'engage à respecter le Code de la Commande Publique tout au long de l'exécution de ses missions.

Article 5 : Obligation des membres du groupement de commandes

5.1 Au titre du marché à intervenir

Comme indiqué précédemment, il appartient tout d'abord à chaque membre de déterminer ses besoins au titre du marché, objet du présent groupement.

Sur ces bases, les membres du groupement de commandes s'engagent à élaborer ensemble toutes les pièces communes du marché et à travailler ensemble tout au long de la procédure, selon les indications données par le coordonnateur désigné.

Les membres du groupement de commandes s'engagent à participer aux réunions, nécessaires à l'exécution de la présente convention, à régler en commun et dans les meilleurs délais les difficultés d'exécution, au mieux des intérêts du groupement.

5.2 A l'issue des marchés

Après signature du marché et notification par le coordonnateur désigné, chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché à hauteur de ses besoins, à l'exception de la gestion des avenants, qui demeure une mission du coordonnateur.

Article 6 : Dispositions financières

6.1 Absence de rémunération spécifique du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

6.2 Répartition des frais entre les membres du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres compétente est, le cas échéant celle du coordonnateur.

Article 8 : Choix des titulaires et attribution des marchés

Le coordonnateur désignera le titulaire du marché. Suite à cette attribution, le coordonnateur désigné signera et notifiera le marché. Chaque membre du groupement en assurera ensuite l'exécution et le règlement.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention à l'exception de celle indiquée à l'article 1.3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement et après délibération de chaque organe délibérant des membres du groupement de commandes.

Article 10 : Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- les délibérations des membres du groupement approuvant la présente convention.

Fait en un exemplaire original, le,

Membre	Représentant	Signature	Date
Commune de Saintes	L'adjointe au Maire, Madame Marie-Line CHEMINADE		
CDA de Saintes	Le Président, Monsieur Bruno DRAPRON		
CCAS de Saintes	Le Vice-Président, Monsieur Thierry BARON		